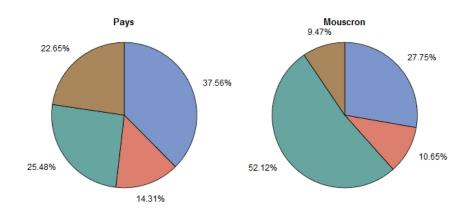
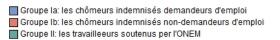
Bureau de chômage: Mouscron





Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Nicolas SERVAIS Nombre d'agents*: 51	Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays	
Nombre en equivalents à temps	Population en âge de travailler (1)	47.097	0,6	
plein: 46	Assurés contre le chômage (2)	24.202		
Adresse: Rue du Bilemont 225, 7700	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	18.236	0,6	
Mouscron	Taux du chômage (4)	14,3		
Tél. 056 39 19 50				0/
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre /	% par rap.
	Ostani du danit suu alla astinaa (danaisaa inta duita)		Montants	au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		30.311	1,3
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)			1,:
	Dossiers litiges achevés			1,
	Contrôles achevés (6)			1,3
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)			1,:
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)		296	1,:
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013		98,1	1,
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014		87,8	1,
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		3,2	0,8
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR		0,4	0,

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap.	
r rom des personnes mue	minisees (moyenne annuene 2014)		Nombre	au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		2.755	0,8
	Femmes		2.608	0,9
	Total		5.363	0,8
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	1.954	0,8
		Femmes	1.921	0,9
		Total	3.875	0,8
		Après un emploi à temps plein	2.874	0,8
		Après études	790	0,9
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	174	0,8
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	37	0,8
		Travailleurs ayant charge de famille	1.039	0,8
		Isolés	770	0,7
		Cohabitants sans charge de famille	2.066	1,0
		Moins de 25 ans	594	1,1
		25 à 50 ans	2.119	0,8
		50 ans et plus	1.161	0,9
		Moins d'1 an	1.433	0,8
		1 à 2 ans	724	0,8
		2 ans et plus	1.717	0,8

Profil des personnes indemn	isées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		58	0,8
	Chômeurs âgés		645	1,
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		725	0,
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		60	0,
Fravailleurs soutenus par	Hommes	ĺ	5.363	3,
'ONEM (9)	Femmes	1	1.916	1,
	Total	1	7.278	2,
	Chômeurs temporaires		5.707	4,
		dont suspension pour employés	100	3,
	Gardien(ne)s d'enfants		18	0,
	Vacances-jeunes		13	0,
	Vacances seniors		0	0,
	Période non rémunérée dans l'enseignement		36	0,
	Soins d'accueil	I	1	0,
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de	<u></u>	<u> </u>	, o,
	droits et AGR		458	0,
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	<u> </u>	2	0,
	Chômeurs avec dispense ALE]	11	0,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés]	66	0,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des		- 00	0,
	chômeurs: études		223	0,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		145	0,
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou			
	peu scolarisés		589	1,
	Complément de garde d'enfants		8	0,
Fravailleurs qui aménagent	Hommes		459	0,
eur temps de travail avec	Femmes		864	0,
soutien de l'ONEM	Total		1.323	0,
	Prépension à mi-temps		1	0,
	ICP, interruption complète		18	0,
	ICP, réduction des prestations		330	0,
	Congés thématiques		280	0,
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		23	0,
	Crédit-temps, réduction des prestations		671	0,
Autres	Prime de crise - Alloc, de licenciement		79	2,
	Indemnité en compensation du licenciement		6	1,
Attestations	Total]	19.387	2,
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser			
	l'engagement		7.549	1,
	Autres attestations		11.838	4,3

- (1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
 (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:
- - a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
 - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);
 - c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONÈM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour
- les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

 (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

 (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des
- BC de Malines.
- (7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

 (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires
- pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
- (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques définitions des ayant droit.